Nations Unies A/HRC/44/13

Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2020
Français
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**
**Quarante-quatrième session**
15 juin-3 juillet 2020
Point 6 de l'ordre du jour
**Examen périodique universel**

# Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

## Grenade

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.20-04227 (F) 090420 090420
*2004227*

Merci de recycler

# Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-cinquième session du 20 au 31 janvier 2020. L'Examen concernant la Grenade a eu lieu à la 11e séance, le 27 janvier 2020. La délégation grenadienne était dirigée par le Ministre des affaires étrangères, Charles Peter David. À sa 16e séance, tenue le 30 janvier 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Grenade.

2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant la Grenade, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Brésil, Inde et Pays-Bas.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Grenade :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/35/GRD/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/35/GRD/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/35/GRD/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Liechtenstein, les États-Unis d'Amérique, le Portugal (au nom du Groupe d'amis sur les mécanismes nationaux chargés de la mise en œuvre, l'établissement de rapports et du suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à la Grenade par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

# I. Résumé des débats au titre de l'Examen

## A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a remercié les membres de la troïka, à savoir le Brésil, l'Inde et les Pays-Bas, de l'efficacité avec laquelle ils avaient transmis les questions préparées à l'avance et de toute l'aide qu'ils avaient apportée à la délégation grenadienne lors de l'Examen. Il a également remercié le HCDH des informations compilées dans les rapports des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que du résumé des contributions des autres parties prenantes.

6. Le chef de la délégation a déclaré que le rapport national établi en vue de l'Examen périodique universel se fondait sur une approche consultative et inclusive qui se caractérisait notamment par des réunions et un dialogue avec plusieurs ministères, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales et la société civile. L'Examen périodique universel avait non seulement permis à la Grenade d'examiner plus en détail son mécanisme de protection des droits de l'homme et les défis à relever à cet égard mais lui avait également donné l'occasion de mettre en lumière certains des progrès qu'elle avait accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis le précédent Examen, mené en 2015.

7. Au cours de la période considérée, le Gouvernement grenadien avait continué de s'employer sans relâche à renforcer et à améliorer son système de protection des droits de l'homme, fondé sur l'ordonnance constitutionnelle de 1973, des textes de loi et d'autres politiques, protocoles et directives générales.

8. Les efforts déployés par la Grenade en vue d'étendre la protection des droits de l'homme avaient notamment conduit à l'adoption au Parlement, en 2016, de sept projets de révision de la Constitution, parmi lesquels figurait le projet de loi sur les droits et libertés

portant modification de la Constitution grenadienne. Ce projet de loi visait, entre autres, à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la Constitution et à donner une définition plus large de la discrimination qui comprenne également l'âge, le lieu de naissance, l'appartenance ethnique, la religion, la classe sociale et la langue. Le chef de la délégation a noté que malheureusement aucun des projets de révision de la Constitution n'avait obtenu l'assentiment de la population lors des référendums organisés en 2016, du fait de la forte résistance du parti d'opposition, de groupes de la société civile et de groupes religieux, qui avaient affirmé que la définition du genre donnée dans le projet de loi sur les droits et libertés portant modification de la Constitution grenadienne aurait instauré des mesures de protection en faveur des personnes se définissant comme lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers ou intersexes et aurait doté d'un fondement constitutionnel la légitimation du mariage entre personnes de même sexe.

9. Le chef de la délégation a rappelé l'appui technique apporté à la Grenade par plusieurs entités des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et sa Division de l'assistance électorale, ainsi que le Groupe de l'état de droit du HCDH, et les a remerciés du rôle essentiel qu'ils avaient joué dans les projets de réforme de la Constitution grenadienne de 2016.

10. La Grenade avait continué à promulguer et à faire appliquer des lois visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, par exemple la loi sur les infractions commises au moyen des nouvelles technologies (loi n° 23 de 2013), la loi sur la prévention de la traite des personnes (loi n° 34 de 2014) et la loi sur la justice pour mineurs (loi n° 24 de 2012), qui sont entrées en vigueur en 2016. Parallèlement, en ce qui concerne les infractions sexuelles, différents projets de loi de 2019 portant modification du Code pénal, des éléments de preuve et du Code de procédure pénale étaient en cours d'examen.

11. Une série de programmes axés sur les jeunes avait été mise en œuvre en vue de réduire le chômage et de renforcer l'esprit d'entreprise. En outre, divers programmes, visant par exemple à fournir des logements abordables ou à accorder une aide importante aux personnes démunies ou vulnérables, avaient été instaurés afin d'améliorer le niveau de vie et d'éliminer la pauvreté.

12. La Grenade avait depuis longtemps compris que les changements climatiques constituaient l'une des plus grandes menaces pesant sur les droits de l'homme et le développement durable. Elle avait par conséquent, dans le cadre des réformes constitutionnelles proposées en 2016, examiné le projet de loi sur les droits et libertés portant modification de la Constitution. Ce projet de loi visait à introduire dans la Constitution des dispositions portant sur le devoir de l'État de protéger et de préserver l'environnement et de ne pas le laisser se dégrader, de protéger le pays des effets néfastes des changements climatiques et de promouvoir la préparation aux catastrophes naturelles. Les modifications relatives aux changements climatiques et à l'environnement qu'il était proposé d'instaurer auraient fait de la Grenade l'un des premiers pays au monde, et assurément le premier des pays des Caraïbes membres du Commonwealth, à faire figurer dans sa constitution des dispositions relatives aux changements climatiques. Bien que le projet de loi portant modification de la Constitution n'ait pas obtenu, lors du référendum qui avait suivi, les deux tiers de voix requises pour être approuvé, le Gouvernement demeurait déterminé à protéger les droits de l'homme de ses citoyens des effets néfastes des changements climatiques grâce à son infrastructure juridique et à ses politiques.

13. La création en 2018 du Ministère de la résilience climatique, de l'environnement, des forêts, de la pêche, de la gestion des catastrophes et de l'information avait été l'un des faits importants de la période considérée. Le Ministère avait pour mandat de généraliser la prise en compte de l'atténuation des changements climatiques et de la gestion des catastrophes.

14. La Grenade était résolue à offrir à ses citoyens des conditions propices à leur participation à la prise des décisions relatives à l'environnement et avait, à cette fin, signé en septembre 2019 l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'Accord était non seulement le premier traité régional sur l'environnement adopté en Amérique latine et dans les Caraïbes mais également le premier au monde à

comprendre des mesures visant à garantir aux défenseurs des droits de l'homme des conditions sûres et favorables en ce qui concerne les questions relatives à l'environnement, ainsi qu'à assurer la protection et la promotion de leurs droits. La Grenade avait entrepris des activités préalables à la ratification et accueillerait dans le courant du premier semestre de 2020, avec le concours de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), un atelier sur la préparation à la ratification.

15. Des mesures de transparence avaient été intégrées dans le Plan national d'adaptation aux changements climatiques de la Grenade, qui visait à faire en sorte que les citoyens, les collectivités et les consommateurs aient connaissance des vulnérabilités potentielles et des risques liés au climat, ainsi que de l'incidence des émissions de gaz à effet de serre.

16. Le chef de la délégation a souligné que la Grenade avait décidé d'étendre et de renforcer les compétences du Bureau du Médiateur afin que celui-ci puisse assumer les fonctions d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Cette décision avait été prise au terme de trois consultations nationales des parties prenantes menées à la Grenade en 2016, 2018 et 2019 sous l'égide du Secrétariat du Commonwealth.

17. La récente adhésion de la Grenade à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, lors de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, en août 2019, témoignait de la forte volonté du Gouvernement de mettre en œuvre les recommandations qu'il avait acceptées. La Grenade demeurait pleinement déterminée à transposer la Convention dans son droit interne et avait déjà demandé à bénéficier à cette fin de l'assistance technique de l'Initiative sur la Convention contre la torture. En outre, la Grenade comptait commencer à s'entretenir avec des représentants de l'Initiative de toutes les questions relatives au Protocole facultatif à la Convention, en vue de ratifier à terme cet instrument.

18. Consciente de l'incidence de la dette extérieure et des obligations financières connexes des États sur le plein exercice des droits de l'homme, la Grenade accordait beaucoup d'attention à la mise en œuvre de stratégies et de politiques visant à assurer la soutenabilité de la dette. Ces mesures avaient contribué à la réduction de la dette, dont témoignait la diminution du ratio de la dette publique par rapport au produit intérieur brut (PIB), passé de 108 % en 2013 à 62,7 % à la fin de l'année 2018. De plus, d'après les premiers chiffres disponibles, ce ratio se situerait entre 58 et 61 % en 2019. Afin de réunir et de communiquer toutes les données utiles sur l'expérience qu'elle avait acquise en matière de réduction de la dette extérieure, la Grenade comptait donner suite à la demande de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

19. Le 18 février 2018, le Gouvernement grenadien et les syndicats et associations du personnel du secteur public avaient signé un protocole d'accord qui définissait les principes applicables au rétablissement des pensions des membres de la fonction publique et des forces armées de la Grenade. Bien que l'affaire ait été portée devant les tribunaux, le Gouvernement avait entrepris de mettre en œuvre le protocole en augmentant le montant des prestations du régime d'assurance nationale afin de garantir aux retraités qui répondaient aux critères établis un revenu mensuel total égal à au moins 70 % de leur dernier salaire.

## B. Dialogue et réponses de l'État examiné

20. Au cours du dialogue, 59 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

21. L'Allemagne a félicité la Grenade d'avoir ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a pris note de la création du Comité national pour la prévention des abus sexuels sur enfants et de l'unité spéciale pour les victimes de la Police royale de la Grenade. Elle demeurait toutefois préoccupée par l'existence de la peine de mort et par la discrimination, les mauvais traitements et les

violations dont étaient victimes, dans les sphères publique et privée, les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes.

22. Le Panama a noté avec satisfaction que l'égalité des sexes avait été intégrée et prise en compte systématiquement dans la Constitution et les politiques publiques, et que des programmes de protection sociale axés sur l'éducation, le renforcement du pouvoir d'action de la population et le développement avaient été mis en œuvre. Il a salué l'adoption de la loi contre la traite des personnes et du Plan national d'adaptation aux changements climatiques. Le Panama a instamment prié la Grenade de coopérer avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, et en particulier avec ses experts mandatés au titre des procédures spéciales.

23. Le Paraguay a salué les progrès réalisés en ce qui concerne la législation, les cadres réglementaires, les plans d'action nationaux et la proportion élevée de femmes au Parlement. Il s'est également félicité de l'adoption par la Grenade de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la mise en place d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, comme il l'avait recommandé lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

24. Le Pérou a pris acte des progrès réalisés par la Grenade, en particulier en ce qui concerne la participation des femmes aux sphères publique et politique. Il a souligné les différents programmes de protection sociale mis en place pour lutter contre la pauvreté.

25. Les Philippines ont noté les progrès accomplis par la Grenade dans la mise en œuvre de ses obligations en matière de droits de l'homme depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Elles ont salué la promulgation de la loi sur la prévention de la traite des personnes (loi n° 34 de 2014) et la création, au sein de la Police royale de la Grenade, de l'unité spéciale pour les victimes, qui a pour mission de recevoir les signalements d'atteintes sexuelles commises contre des femmes et des enfants. Elles ont également pris acte de la ratification par la Grenade de la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) et de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

26. Le Portugal s'est félicité des efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel que la Grenade avait acceptées, ainsi que de la récente adhésion de ce pays à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

27. La Serbie a pris note avec satisfaction de l'acceptation par la Grenade des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel portant sur l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme et l'adhésion à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a encouragé la Grenade à maintenir le cap tout en mettant en œuvre les recommandations provenant de l'Examen, car cela ne pouvait que profiter aux citoyens grenadiens et renforcer les institutions de l'État.

28. Les Seychelles ont félicité la Grenade d'avoir établi le Ministère de la résilience climatique, de l'environnement, des forêts, de la pêche, de la gestion des catastrophes et de l'information dans le cadre de ses efforts constants visant à renforcer la résilience de multiples secteurs face aux risques liés aux catastrophes et au climat. Elles se sont réjouies des consultations tenues en vue de l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme, des efforts déployés par la Grenade pour améliorer le cadre constitutionnel et législatif de protection et de promotion des droits de l'homme et de la promulgation de diverses lois.

29. La Slovénie a déclaré que la signature, la ratification et la mise en œuvre de tous les instruments de base du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire étaient d'une importance capitale pour chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Elle a noté avec satisfaction l'adhésion de la Grenade à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en septembre 2019.

30. L'Espagne a salué les efforts déployés par la Grenade pour lutter contre l'inégalité des sexes et protéger les droits des femmes et des filles. Elle s'est en particulier félicitée des mesures prises pour combattre les problèmes persistants que constituaient la violence domestique et l'accès limité aux services de santé sexuelle et procréative. L'Espagne a également constaté avec satisfaction que, depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, la Grenade n'avait pas appliqué la peine de mort.

31. Le Timor-Leste a salué l'adhésion de la Grenade à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'entrée en vigueur, en 2016, des lois sur les infractions commises au moyen des nouvelles technologies, sur la prévention de la traite des personnes et sur la justice pour mineurs. Il a noté avec satisfaction que la Grenade avait élaboré son plan national de développement durable (2020-2035).

32. La Trinité-et-Tobago s'est félicitée que la Grenade se soit efforcée de faire face aux problèmes liés aux changements climatiques et à l'environnement et de promulguer et de faire appliquer des dispositions législatives visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Elle a encouragé la Grenade à poursuivre son action en faveur de l'égalité des sexes et des droits de la personne des femmes et des filles. Elle a salué la stratégie de transformation nationale que la Grenade avait adoptée dans le cadre de son plan national de développement durable (2020-2035).

33. La Tunisie a accueilli favorablement les activités menées par la Grenade pour mettre en œuvre les recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, ainsi que les textes de loi et les programmes adoptés en vue de promouvoir les droits de l'homme. Elle s'est félicitée des mesures prises par ce pays pour lutter contre les violations fondées sur le genre et de ses efforts dans le domaine de la santé maternelle et infantile.

34. L'Ukraine a salué l'adhésion de la Grenade au processus d'examen et a pris note des mesures adoptées par le Gouvernement pour protéger les droits de la personne, en particulier ceux des femmes et des enfants, et pour lutter contre la traite des êtres humains, les changements climatiques et le VIH. Elle a encouragé le pays à poursuivre ses efforts dans ce domaine.

35. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a constaté les progrès réalisés depuis l'Examen de 2015, notamment la ratification d'un certain nombre de traités relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a encouragé la Grenade à réduire la violence domestique et la maltraitance d'enfants, à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions et à établir une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante qui soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

36. Les États-Unis d'Amérique ont constaté que la Grenade s'était efforcée de donner suite à une recommandation qu'ils avaient faite dans le cadre de l'Examen périodique universel de 2014 en promulguant la loi sur la prévention de la traite des personnes et ils l'ont encouragée à prendre les mesures recommandées pour renforcer ses lois.

37. L'Uruguay s'est félicité de la campagne de sensibilisation et de prévention du VIH et du sida menée par la Grenade et, notamment, des efforts faits pour faciliter l'accès aux services de dépistage pour les groupes les plus exposés à la maladie. Il a également salué les dispositions prises par la Grenade pour favoriser et promouvoir la participation des femmes à la vie politique, y compris lors des élections générales de 2018, le résultat étant que les femmes occupaient désormais la moitié des sièges à la Chambre des représentants.

38. Vanuatu a accueilli avec satisfaction les mesures positives prises par la Grenade pour renforcer le cadre législatif de promotion et de protection des droits de l'homme et, en particulier, la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'élaboration du Plan national de développement stratégique (2020-2035), ainsi que la Politique et le Plan d'action nationaux en faveur de l'égalité des sexes (2014-2024). Il a pris note de l'adoption par la Grenade du Plan national

d'adaptation aux changements climatiques, outil introduit par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

39. La République bolivarienne du Venezuela a noté les mesures prises par le Gouvernement pour donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel, notamment la ratification de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (nº 189) de l'OIT et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a également salué la couverture vaccinale, qui était supérieure à 90 %, et la formation continue des médecins et des sages-femmes à la santé maternelle et infantile. Elle a accueilli avec satisfaction le Programme Imani, grâce auquel plus de 3 000 jeunes des deux sexes avaient suivi une formation.

40. L'Algérie a félicité la Grenade d'avoir ratifié en 2014 la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'avoir mis en place en 2019 le programme de vaccination contre le papillomavirus humain dans les écoles primaires, qui permettait de réduire l'apparition du cancer du col de l'utérus.

41. L'Argentine a pris note avec satisfaction des mesures adoptées par la Grenade en vue de se doter d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et a encouragé le Gouvernement à poursuivre ces efforts.

42. L'Australie a constaté les défis auxquels la Grenade faisait face en matière de droits de l'homme et a salué la participation active du Gouvernement à l'Examen périodique universel et les réformes visant à renforcer son cadre de protection des droits de l'homme. Tout en reconnaissant que le moratoire sur la peine de mort était en vigueur dans les faits depuis des décennies, elle a constaté que la Grenade maintenait cette peine dans sa législation nationale.

43. L'Azerbaïdjan a loué la détermination sans relâche avec laquelle la Grenade participait à l'Examen périodique universel et a remercié la délégation des dernières informations qu'elle avait présentées. Il s'est félicité de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a noté avec satisfaction les résultats obtenus par la Grenade en ce qui concerne l'élimination des pratiques discriminatoires qui empêchaient les femmes d'accéder à des postes de direction et de décision. Il s'est également réjoui des mesures positives adoptées pour mieux prendre en compte les droits de l'enfant et de la ferme volonté de lutter contre la pauvreté.

44. Les Bahamas ont salué les projets de révision de la Constitution, menés notamment par voie de référendum, et ont encouragé la Grenade à continuer de fonder cette réforme sur les droits de l'homme. Ils ont félicité la Grenade d'avoir mis en œuvre la loi relative à la prévention de la traite des personnes et d'avoir intensifié l'action qu'elle menait face aux changements climatiques, devenant ainsi le premier pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à approuver un plan national d'adaptation conforme à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

45. Le Bénin a salué les progrès accomplis par la Grenade en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et l'a félicitée d'avoir présenté son rapport national.

46. Le Brésil a pris acte des efforts déployés par la Grenade en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, et notamment de lutter contre la traite des personnes, de remédier aux inégalités entre les sexes, de garantir l'enregistrement des naissances, de donner accès aux services de santé, de combattre la pauvreté et de se mobiliser en ce qui concerne la prévalence et le traitement du VIH/sida. Il s'est félicité de la mise en place de l'unité spéciale pour les victimes et d'une ligne d'assistance téléphonique destinée aux victimes d'infractions sexuelles et de violences domestiques ainsi qu'aux enfants maltraités. Le Brésil s'est déclaré préoccupé par le fait que peu de progrès avaient été accomplis en vue d'abolir la peine de mort.

47. Cabo Verde a félicité la Grenade de son plan national de développement durable (2020-2035) et a constaté avec satisfaction que ce plan tenait compte du lien entre le développement durable et les droits de l'homme et relevait d'une approche intégrée des changements climatiques. Il a encouragé la Grenade à poursuivre cette action car de nombreux défis subsistaient en matière de développement durable et de résilience climatique.

48. Le Canada a salué les efforts déployés par la Grenade pour lutter contre la violence fondée sur le genre, en mettant par exemple en place une unité spéciale pour les victimes et une ligne téléphonique permettant de signaler les violences sexuelles, et a encouragé la Grenade à continuer à combattre ce problème.

49. Le chef de la délégation a indiqué que le Conseil des ministres de la Grenade avait établi le Comité national de coordination des questions relatives aux droits de l'homme, dont le mandat consistait notamment à mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel et à en assurer le suivi. Le Comité avait également pour mission de rédiger des plans d'action et de faire rapport au Conseil des ministres. Il était composé de représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère du développement social, du logement et de l'autonomisation des communautés, du Ministère de la santé, de la sécurité sociale et des affaires internationales, du Ministère de l'éducation et du développement des ressources humaines, du Ministère du travail, du Ministère des affaires juridiques, de la Police royale de la Grenade et de l'Administration des prisons de Sa Majesté. Des consultations ont également eu lieu avec un certain nombre de parties prenantes et d'organisations de la société civile, notamment la Coalition nationale de la Grenade sur les droits de l'enfant, le Conseil national des handicapés de la Grenade, l'association Grenada Human Rights Organization et le Bureau du Médiateur.

50. La Grenade avait continué à faire de la lutte contre la violence domestique et la maltraitance d'enfants une priorité en menant des interventions législatives et stratégiques. En 2017, le Gouvernement avait promulgué le règlement (modifié) de la police de 2017, qui avait abrogé et remplacé le chapitre 17 du règlement principal de la police portant sur la violence domestique et sexuelle. Les modifications apportées visaient à établir une approche systématique de l'administration de la justice en cas de violence domestique. Elles énonçaient les principes clefs destinés à aider la Police royale grenadienne à appliquer la législation relative à la violence domestique et décrivaient les procédures à suivre dans les affaires de ce type.

51. Outre les mesures législatives, la Grenade avait continué à lutter contre la violence fondée sur le genre au moyen de plusieurs interventions stratégiques. Dans son programme à moyen terme, le Gouvernement avait fait du renforcement des mesures de lutte contre la violence domestique et la maltraitance d'enfants une priorité pour 2019-2021. L'initiative Spotlight, un programme pluriannuel de l'Union européenne et de l'ONU, avait été lancée en septembre 2017. Ce projet, doté d'un budget de plus de 2 millions d'euros, représentait le plus grand investissement jamais réalisé dans l'histoire de la Grenade pour éliminer la violence contre les femmes et les filles. La délégation a noté que la Grenade était le seul État des Caraïbes orientales à en bénéficier. Le coordinateur résident des Nations Unies avait attribué cette situation à « l'environnement favorable existant, qui permettrait de maximiser l'incidence du projet ».

52. En ce qui concerne l'abolition *de jure* de la peine de mort, la Grenade a indiqué que, dans le cadre des projets de réforme constitutionnelle de 2016, quelques débats avaient eu lieu sur la question, qui ne recevait cependant qu'un soutien restreint. Le chef de la délégation a rappelé que la Grenade était un État abolitionniste dans les faits, le moratoire étant *de facto* en vigueur depuis 1978. En outre, le Comité judiciaire du Conseil privé, la plus haute juridiction d'appel de la Grenade, avait estimé que la peine de mort obligatoire était inconstitutionnelle et continuait d'insister sur la primauté de la vie.

53. En ce qui concerne l'interdiction de tous les châtiments corporels infligés aux enfants, il a été noté que, bien que le droit interne autorise dans certaines circonstances les châtiments corporels, le Gouvernement continuerait à sensibiliser la population afin de mettre fin à cette pratique.

54. La loi de 2012 sur la justice pour mineurs, qui portait sur la condamnation des enfants reconnus coupables par un tribunal, interdisait explicitement les châtiments corporels. L'interdiction complète des châtiments corporels figurait parmi les recommandations faites à l'issue de l'évaluation des mécanismes de protection de l'enfance de la Grenade réalisée en 2018, qui visaient à renforcer le système de prévention de façon à diminuer et, à terme, éliminer les abus sexuels sur enfants.

55. Le chef de la délégation a déclaré que si les projets de réforme constitutionnelle de 2016 visaient à inscrire l'égalité des sexes dans la Constitution de la Grenade, ils n'avaient pas pour but d'y faire figurer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ni de fournir un cadre constitutionnel permettant de légaliser le mariage entre personnes de même sexe. Bien que le comportement des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes demeure criminalisé à la Grenade, le Gouvernement était résolu à sensibiliser le public afin d'éviter la discrimination. Il a été noté que GrenCHAP était la principale organisation œuvrant auprès de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, queer et intersexe de la Grenade et qu'en 2019 cette organisation avait, en partenariat avec le Ministère de la santé, organisé un atelier sur la lutte contre la discrimination à l'intention des agents de santé de proximité qui dispensaient des services aux membres de la communauté. GrenCHAP offrait des lieux sûrs aux personnes d'orientation sexuelle et d'identité de genre diverses, ainsi qu'à celles qui vivaient avec le VIH/sida. Parmi les initiatives menées pour faciliter le dialogue sur ces sujets très délicats figuraient une séance de sensibilisation organisée à l'intention des formateurs de la police et des prestataires de services de proximité, et une campagne de protection des droits de l'homme visant à « faire tomber les barrières », financée par l'Open Society Fund.

56. Le chef de la délégation s'est déclaré très reconnaissant de toute l'assistance technique fournie à la Grenade par le HCDH, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, y compris des marques de générosité témoignées aux membres de la délégation en vue de faciliter leur participation à l'Examen.

57. Il a ajouté que le Fonds, qui avait facilité la participation de la délégation grenadienne à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, était un mécanisme important de promotion de la participation de tous les petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil, et en particulier de ceux qui n'étaient pas représentés à Genève. Le chef de la délégation a exhorté les États à continuer à soutenir le Fonds, qui, comme on l'avait vu, jouait un rôle majeur en facilitant la participation des petits États aux travaux du Conseil.

58. La Grenade a pris note du nouveau groupe d'amis et du groupe de contact des membres du Conseil des droits de l'homme et de ses efforts visant à améliorer l'inclusion et la diversité au sein du Conseil. Elle a, à cet égard, fait écho à l'avis exprimé par le Représentant permanent des Maldives auprès de l'Office des Nations unies à Genève dans une déclaration commune faite au nom du groupe de contact le 21 mars 2019. La Grenade soutenait l'objectif du groupe de contact, qui consistait à soutenir les États, en particulier les petits États, afin de renforcer leur participation et leur action auprès du Conseil et de ses mécanismes et d'envisager, à terme, de se présenter aux élections. Le chef de la délégation a indiqué que la Grenade avait l'intention de demander à bénéficier du soutien du groupe de contact en vue de participer plus activement aux travaux du Conseil.

59. La Grenade demeurait déterminée à s'acquitter des obligations qui lui incombaient sur le plan international en matière de droits de l'homme et s'efforcerait, à cet égard, de soumettre aux organes conventionnels compétents ses rapports en retard. Elle était résolue à appliquer intégralement les traités auxquels elle était partie. Elle avait également la ferme intention de coopérer avec l'Initiative sur la Convention contre la torture afin de mettre pleinement en œuvre la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'examiner plus en détail le Protocole facultatif s'y rapportant.

60. Le Chili a salué les efforts de la Grenade visant à lutter contre la traite des personnes et à protéger la population des effets néfastes des changements climatiques. Il a félicité la Grenade d'avoir ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

61. La Chine a accueilli avec satisfaction la participation constructive de la Grenade à l'Examen périodique universel et a salué les progrès que celle-ci avait réalisés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a félicité la Grenade d'avoir mis en œuvre son plan national de développement durable visant à promouvoir la réduction de la pauvreté, l'éducation, la santé publique et l'égalité des sexes.

62. Cuba a félicité la Grenade d'avoir progressé dans la mise en œuvre des recommandations précédemment formulées et a salué l'adoption de stratégies nationales mettant l'accent sur les droits de l'homme, telles que le Programme d'appui à l'éducation, à l'autonomie et au développement, qui avait des effets positifs sur la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

63. Le Danemark a félicité la Grenade d'avoir pris des mesures visant à lutter contre les inégalités entre les sexes, comme la création de l'unité spéciale pour les victimes et d'une ligne téléphonique d'urgence destinée aux victimes de violences sexuelles et domestiques. Il demeurait cependant préoccupé par le fait que des victimes ne signalent pas les violations commises, ainsi que par les cas de harcèlement de membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe.

64. La République dominicaine a déclaré attacher de l'importance aux réformes et aux dispositions législatives mises en œuvre par la Grenade pour intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la Constitution et élargir la notion de discrimination.

65. L'Équateur a salué les progrès accomplis par la Grenade depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, notamment l'augmentation du nombre de femmes occupant des fonctions de direction, la création d'une ligne directe permettant de signaler les infractions sexuelles, les violences domestiques et la maltraitance d'enfants et la hausse du budget de l'éducation.

66. Les Fidji ont félicité la Grenade de s'employer à lutter contre les changements climatiques et d'avoir établi le Ministère de la résilience climatique, de l'environnement, des forêts, de la pêche, de la gestion des catastrophes et de l'information, chargé de systématiser la prise en compte des questions relatives aux changements climatiques et à l'environnement.

67. La France a pris note de la ratification par la Grenade de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants mais demeurait préoccupée par la situation des droits de l'homme dans le pays.

68. La Géorgie a félicité la Grenade d'avoir établi en 2017 le Comité national pour la prévention des abus sexuels sur enfants. Elle a noté avec satisfaction les progrès réalisés par la Grenade en vue de réduire la violence fondée sur le genre, ainsi que la création du Ministère de la résilience climatique, de l'environnement, des forêts, de la pêche, de la gestion des catastrophes et de l'information.

69. Les Pays-Bas ont félicité la Grenade d'avoir renforcé ses mesures de lutte contre la violence domestique et la violence fondée sur le genre. Ils ont cependant déclaré s'inquiéter du niveau toujours très élevé de violence à l'égard des femmes et des filles et ont encouragé la Grenade à poursuivre, à titre prioritaire, la mise en œuvre effective des mesures prises. Ils ont regretté que la Grenade n'ait pas donné suite aux recommandations précédentes des Pays-Bas portant sur la nécessité de lutter contre la criminalisation des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes et la discrimination à leur égard dont les lois et les politiques étaient porteuses.

70. Le Ghana a félicité la Grenade d'avoir mis en œuvre des dispositions législatives et des mesures éducatives visant à éliminer la discrimination, en particulier la Politique et le Plan d'action nationaux en faveur de l'égalité des sexes, adoptés en 2014. Il a salué la stratégie de transformation nationale que la Grenade mettait en œuvre dans le cadre de son plan national de développement durable (2020-2035).

71. Le Guyana a félicité le Gouvernement grenadien, ainsi que les organisations de la société civile, de leur détermination à mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel et à protéger les droits de l'homme fondamentaux dans le cadre du Plan national de développement durable (2020-2035).

72. Haïti a salué les efforts que déployait la Grenade en vue d'améliorer les conditions de vie de ses habitants, notamment en consultant la population sur d'importantes modifications à apporter à la Constitution par voie de référendum et en s'efforçant de lutter contre les changements climatiques.

73. Le Honduras s'est félicité de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a réaffirmé son soutien aux mesures prises par la Grenade en vue de véritablement mettre en œuvre les recommandations issues du cycle en cours de l'Examen périodique universel et des précédents.

74. L'Islande a salué les mesures prises contre la violence domestique et la violence sexuelle qui étaient énoncées dans le rapport national de la Grenade et a déclaré espérer que d'autres mesures seraient prises à cet égard.

75. L'Inde a pris note du Plan national de développement durable (2020-2035) et de son objectif qui consistait à parvenir au développement social. Elle a également noté les mesures adoptées pour faire face aux effets des changements climatiques, notamment l'achèvement du Plan national d'adaptation aux changements climatiques, qui mettait l'accent sur les investissements dans les systèmes de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours.

76. L'Indonésie a félicité la Grenade d'avoir ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2019 et a affirmé qu'en tant que membre du groupe restreint de l'Initiative sur la Convention contre la torture, elle continuerait à soutenir la mise en œuvre de la Convention.

77. L'Iraq a salué les efforts déployés par la Grenade pour lutter contre la traite des personnes et élaborer des plans et politiques visant à atteindre l'égalité des sexes.

78. L'Irlande a félicité la Grenade d'avoir ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a salué les dispositions prises pour lutter contre la violence domestique et la maltraitance d'enfants, notamment la création du Comité national pour la prévention des abus sexuels sur enfants et de l'unité spéciale pour les victimes au sein de la Police royale de la Grenade, chargée de traiter des affaires de violence au sein des couples, de violence sexuelle et de maltraitance d'enfants. L'Irlande a encouragé la Grenade à établir, ainsi qu'elle s'était engagée à le faire, une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

79. L'Italie a félicité la Grenade des progrès réalisés dans la lutte contre la violence domestique et la violence fondée sur le genre, notamment grâce à la création d'une unité spéciale pour les victimes. Elle s'est déclarée satisfaite de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de la création du Comité national pour la prévention des abus sexuels sur enfants.

80. La Jamaïque a pris acte de la création du Comité national de coordination des questions relatives aux droits de l'homme, de la Politique et du Plan d'action nationaux pour l'égalité des sexes (2014-2024) et de l'entrée en vigueur de la loi sur la prévention de la traite des personnes et de la loi sur la justice pour mineurs. Elle a également noté la prise en compte systématique des changements climatiques et d'autres questions relatives à l'environnement et de leurs effets sur les droits de l'homme dans le Plan national de développement stratégique (2020-2035) de la Grenade.

81. La Lettonie a pris note des mesures adoptées par la Grenade en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme depuis l'Examen précédent et l'a encouragée à redoubler d'efforts pour s'acquitter de ses obligations et de ses engagements en la matière.

82. Le Luxembourg a salué l'évolution positive de la situation à la Grenade au cours de la période considérée, y compris les projets de révision de la Constitution, qui avait permis de renforcer la protection des droits de l'homme dans le pays, et l'augmentation du nombre de femmes occupant des fonctions de direction et d'administration.

83. Les Maldives ont félicité la Grenade d'avoir réduit l'écart entre les sexes aux postes de direction et d'administration et d'être notamment parvenue à faire en sorte que 47 % des sièges du Parlement soient occupés par des femmes. En tant que petit État insulaire en développement, les Maldives ont également jugé encourageants les efforts déployés par la Grenade pour remédier aux problèmes liés aux changements climatiques et à l'environnement.

84. Les Îles Marshall ont félicité la Grenade de ses efforts visant à renforcer et élargir les compétences du Bureau du Médiateur afin de permettre à celui-ci de fonctionner comme une solide institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Elles se sont réjouies du fait que les recommandations précédentes avaient été judicieusement acceptées. Les Îles Marshall ont en outre noté que la Grenade avait été le premier pays de la CARICOM à approuver un plan national d'adaptation dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

85. Le Mexique a salué les mesures institutionnelles adoptées par la Grenade pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et a félicité le Gouvernement d'avoir ratifié la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (nº 189) de l'OIT et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

86. Le Monténégro a loué la ratification partielle de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et a noté les efforts de la Grenade visant à améliorer les cadres institutionnels et normatifs des droits de l'homme, notamment ceux concernant l'égalité des sexes et la discrimination. Il s'est déclaré préoccupé par la discrimination dont étaient victimes les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

87. Le Myanmar a félicité la Grenade de ses efforts visant à mettre en œuvre les recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel et en particulier de la signature et de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Il a pris acte de l'établissement par la Grenade du Plan national de développement stratégique (2020-2035) et de ses réformes législatives.

88. Le Népal a félicité la Grenade d'avoir élaboré le Plan national de développement durable (2020-2035), d'avoir pris des mesures contre la pauvreté et de s'être efforcé de fournir un enseignement de qualité tout en mettant en place des écoles adaptées aux enfants. Il a pris note des efforts de la Grenade dont témoignaient la Politique et le Plan d'action nationaux pour l'égalité des sexes (2014-2024) et la mise en œuvre du Programme à moyen terme (2019-2021).

89. La Barbade a noté les progrès réalisés par la Grenade depuis le précédent Examen et a félicité le Gouvernement d'avoir pris acte des effets des changements climatiques sur les droits de l'homme. Elle a salué les efforts déployés pour systématiser la prise en compte des changements climatiques et des questions relatives à l'environnement.

90. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction les mesures prises par la Grenade pour renforcer ses cadres législatif et institutionnel de promotion des droits de l'homme. Il s'est également félicité des dispositions adoptées pour lutter contre la traite des personnes, conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et notamment de la loi nº 34 de 2014 et des campagnes de sensibilisation et des activités de formation connexes.

91. Le chef de la délégation a déclaré que les progrès accomplis par la Grenade en vue de renforcer son cadre des droits de l'homme ne s'étaient pas faits sans difficulté. La Grenade demeurait toutefois entièrement résolue à relever ces défis. Le soutien de la communauté internationale serait essentiel à la mise en œuvre des recommandations et la Grenade était reconnaissante de l'aide reçue jusqu'alors.

92. Le chef de la délégation a remercié tous les partenaires internationaux du pays, en particulier le Secrétariat du Commonwealth et ses conseillers pour les questions relatives aux droits de l'homme du Bureau chargé des petits États du Commonwealth, d'avoir coopéré étroitement avec la Grenade dans le cadre de l'Examen périodique universel.

93. En conclusion, le chef de la délégation a réaffirmé la détermination du Gouvernement à améliorer son dispositif de protection des droits de l'homme, en veillant à ce que la priorité continue d'être accordée aux droits et libertés de ses citoyens.

# II. Conclusions et/ou recommandations

94. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Grenade, qui y répondra en temps voulu et, au plus tard, à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme.**

94.1 **Tirer parti de l'assistance technique mise à disposition par le HCDH afin de s'acquitter de ses obligations à l'égard de différents organes conventionnels de l'ONU (Bahamas) ; Demander à bénéficier de l'assistance technique du HCDH pour ratifier les conventions relatives aux droits de l'homme (Timor-Leste) ;**

94.2 **S'acquitter en temps voulu de ses obligations relatives à la présentation de rapports (Ukraine) ;**

94.3 **Redoubler d'efforts en vue de soumettre aux organes conventionnels les rapports attendus (Chili) ;**

94.4 **Poursuivre ses efforts en vue de soumettre ses rapports sur les droits de l'homme dans un délai raisonnable (Sénégal) ;**

94.5 **Ratifier et mettre en œuvre le Protocole de 2014 à la Convention de 1930 sur le travail forcé (nº 29) de l'OIT (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

94.6 **Adopter une procédure de sélection des candidats du pays aux élections des organes conventionnels de l'ONU qui soit ouverte et fondée sur le mérite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

94.7 **Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels la Grenade n'est pas encore partie (Équateur) ; Ratifier les principaux traités et protocoles des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels la Grenade n'est pas encore partie (Italie) ;**

94.8 **Accélérer les procédures internes de ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Géorgie) ;**

94.9 **Poursuivre tous les efforts visant à ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Ghana) ;**

94.10 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (nº 169) de l'OIT (Honduras) ;**

94.11 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ;**

94.12 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;**

94.13 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Jamaïque) ;**

94.14 **Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Serbie) ;**

94.15 **Officialiser le moratoire sur l'application de la peine de mort qui existe dans les faits en abolissant cette peine et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne) ;**

94.16 **Modifier les lois de façon qu'aucun crime ne soit passible de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;**

94.17 **Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;**

94.18 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;**

94.19 **Abolir entièrement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Islande) ;**

94.20 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Irlande) ; Envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour instaurer un moratoire *de jure* sur les exécutions capitales en vue d'abolir entièrement la peine de mort et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) ; Progresser sur la voie de l'abolition de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mexique) ; Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Portugal) ; Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ; Envisager de signer et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay) ;**

94.21 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Honduras) (Ukraine) ;**

94.22 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en 2007 (France) ;**

94.23 **Adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Bénin) ;**

94.24 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;**

94.25 **Adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 s'y rapportant (Brésil) ; Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant (Luxembourg) ; Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Vanuatu) ;**

94.26 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Bahamas) ; Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Cabo Verde) ; Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (France) ; Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Honduras) ; Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ; Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, y compris aux titulaires de mandats thématiques (Îles Marshall) ; Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Monténégro) ; Envisager la possibilité d'inviter le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement à se rendre dans**

**le pays (Panama) ; Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et coopérer étroitement avec eux (Ukraine) ;**

94.27 **Renforcer l'approche intégrée des droits de l'homme et des objectifs de développement durable en mettant en place un mécanisme national qui permettra d'établir des rapports sur les objectifs et les droits de l'homme et d'effectuer un suivi de manière intégrée (Cabo Verde) ;**

94.28 **Définir un plan de mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme, qui soit aligné sur les objectifs de développement durable et intègre toutes les recommandations acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel (Cabo Verde) ;**

94.29 **Renforcer le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi et soumettre les rapports attendus aux organes conventionnels, conformément aux objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay) ;**

94.30 **Renforcer les efforts visant à doter son mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des moyens techniques et financiers nécessaires pour mieux remplir les obligations relatives à l'établissement de rapports qui incombent à la Grenade au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie (Fidji) ;**

94.31 **Nommer une personne référente chargée de la responsabilité de protéger (Slovénie) ;**

94.32 **Poursuivre les efforts visant à établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Bahamas) ;**

94.33 **Mettre en place une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Bénin) ;**

94.34 **Continuer de prendre des mesures en vue d'établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Géorgie) ;**

94.35 **Poursuivre les efforts visant à établir une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris, notamment en collaborant avec les institutions nationales des droits de l'homme d'autres États (Indonésie) ;**

94.36 **Poursuivre les efforts déployés en vue d'établir une institution nationale des droits de l'homme (Jamaïque) ;**

94.37 **Poursuivre les efforts visant à véritablement mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Mexique) ;**

94.38 **Poursuivre les efforts visant à établir dans les plus brefs délais une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Myanmar) ;**

94.39 **Intensifier les efforts visant à établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Népal) ;**

94.40 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Sénégal) ;**

94.41 **Veiller à mettre en place sans retard une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Seychelles) ;**

94.42 **Collaborer avec des organisations de la société civile pour élaborer une campagne de sensibilisation visant à promouvoir la non-discrimination et l'instauration d'une société pleinement inclusive (Timor-Leste) ;**

94.43 **Mettre en œuvre des mesures législatives et éducatives visant à éliminer toutes les formes de discrimination (Cabo Verde) ;**

94.44 **Mettre en œuvre des mesures supplémentaires visant à promouvoir l'égalité des droits devant la loi pour les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes (République dominicaine) ;**

94.45 **Poursuivre les efforts visant à appliquer véritablement les lois et les mesures nationales destinées à éliminer la discrimination sous toutes ses formes (Inde) ;**

94.46 **Introduire des dispositions législatives visant à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Allemagne) ;**

94.47 **Dépénaliser les relations consenties entre adultes de même sexe et adopter des politiques visant à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et à favoriser le respect des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes (Espagne) ;**

94.48 **Abroger toutes les dispositions juridiques qui établissent une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, y compris celles qui figurent dans la loi sur les infractions à caractère sexuel et dans le Code pénal (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

94.49 **Dépénaliser le fait d'être lesbienne, gay, bisexuel, transgenre ou intersexe et de se comporter comme tel en abrogeant l'article 431 du Code pénal (États-Unis d'Amérique) ;**

94.50 **Envisager de modifier l'article 431 du Code pénal afin de le mettre en conformité avec le droit international des droits de l'homme (Brésil) ;**

94.51 **Abroger l'article 431 du Code pénal, qui criminalise les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Chili) ;**

94.52 **Abroger l'article 431 du Code pénal afin de dépénaliser les relations consenties entre personnes de même sexe (Danemark) ;**

94.53 **Abroger ou modifier toutes les lois et politiques discriminatoires qui criminalisent les actes sexuels consentis entre adultes de même sexe, y compris l'article 431 du Code pénal (Pays-Bas) ;**

94.54 **Abroger les articles 430 et 431 du Code pénal de la Grenade, qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Luxembourg) ;**

94.55 **Adopter les mesures juridiques nécessaires pour dépénaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe et lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Uruguay) ;**

94.56 **Harmoniser sa législation nationale avec le droit international et les Principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre en dépénalisant les relations consenties entre des adultes dont l'expression de genre n'est pas conforme aux normes et attentes sociales (Panama) ;**

94.57 **Envisager d'abroger les dispositions législatives qui criminalisent les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe et prendre des mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Argentine) ;**

94.58 **Abroger toutes les dispositions juridiques qui criminalisent les actes sexuels entre adultes consentants, y compris ceux de même sexe, et prendre des mesures d'ordre législatif et autre pour protéger les personnes qui sont victimes de violences en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Australie) ;**

94.59 **Abroger les dispositions législatives qui criminalisent les pratiques homosexuelles entre adultes consentants (Canada) ;**

94.60 **Mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination, notamment pour mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Canada) ;**

94.61 **Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (France) ;**

94.62 **Adopter des dispositions législatives et des politiques publiques visant à prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Honduras) ;**

94.63 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe et élargir ses dispositions législatives contre la discrimination de façon à interdire aussi la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;**

94.64 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe contre toutes les formes de discrimination fondée sur leur orientation et leur identité sexuelles (Irlande) ;**

94.65 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Italie) ;**

94.66 **Adopter, en consultation avec la société civile, des dispositions législatives visant à combattre la violence physique, mentale et psychologique et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Luxembourg) ;**

94.67 **Supprimer de la législation nationale la criminalisation des relations sexuelles entre adultes de même sexe, incorporer l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et adopter les mesures nécessaires pour garantir aux lesbiennes, aux gays, aux bisexuels, aux transgenres et aux intersexes la pleine jouissance de leurs droits de la personne, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès à la santé et à la sécurité sociale (Mexique) ;**

94.68 **Continuer de prendre des mesures pour assurer le bien-être de la population, en particulier des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées, dans le cadre de ses plans d'intervention en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence (Cuba) ;**

94.69 **Continuer à mettre en œuvre les mesures et les plans prévus dans le cadre du programme « Stratégies intégrées d'adaptation aux changements climatiques » afin de lutter contre ces changements et de renforcer la résilience des collectivités (République dominicaine) ;**

94.70 **Continuer à veiller à ce que la mise en œuvre de ses politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets soit conforme à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, de manière à remédier aux conséquences et aux difficultés d'ordre économique, culturel et social que les changements climatiques entraînent pour la pleine et effective jouissance des droits de l'homme pour tous (Fidji) ;**

94.71 **Veiller à ce que les contributions déterminées au niveau national présentées par le Gouvernement en 2020 après révision s'appuient sur une approche fondée sur les droits de l'homme, comparable à celle que reflète le préambule de l'Accord de Paris (Fidji) ;**

94.72 **Obtenir et déployer, grâce à des efforts nationaux et en collaboration avec des partenaires, les ressources nécessaires pour être suffisamment résilient face aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques (Barbade) ;**

94.73 **Mettre en place les mesures nécessaires pour que les droits de l'homme soient respectés et les auteurs de violations soient tenus responsables de leurs actes par les responsables des forces de l'ordre, ainsi qu'au moyen des politiques de sécurité intérieure, notamment en ce qui concerne la surpopulation et les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité dans les prisons et les centres de détention (Australie) ;**

94.74 **Supprimer la peine de mort de son arsenal juridique (Bénin) ;**

94.75 **Abolir officiellement la peine de mort (Cabo Verde) ;**

94.76 **Abolir la peine de mort (Canada) ;**

94.77 **Prendre les mesures nécessaires, et notamment mener des campagnes de sensibilisation, pour permettre l'abolition rapide de la peine de mort, compte tenu de l'objectif de développement durable 16 (Paraguay) ;**

94.78 **Poursuivre ses efforts en vue d'abolir *de jure* la peine de mort (Géorgie) ;**

94.79 **Abolir la peine de mort et modifier en conséquence les dispositions de la Constitution qui autorisent l'application de cette peine (Luxembourg) ;**

94.80 **Abolir l'administration de coups de fouet en guise de punition (Haïti) ;**

94.81 **Prendre des mesures pour améliorer le système pénitentiaire afin de le mettre en conformité avec les normes internationales, en application des recommandations précédentes (Haïti) ;**

94.82 **Renforcer les mesures visant à protéger les journalistes (Ukraine) ;**

94.83 **Adopter une loi sur la liberté de l'information qui soit conforme aux normes internationales (Maldives) ;**

94.84 **Adopter une loi sur la liberté de l'information qui soit conforme aux normes internationales (Îles Marshall) ;**

94.85 **Promulguer des dispositions législatives portant spécifiquement sur l'accès à l'information (Seychelles) ;**

94.86 **Protéger davantage les enfants en modifiant la loi sur la prévention de la traite des personnes de façon à indiquer sans ambiguïté qu'un acte peut relever de la traite même s'il n'est pas assorti de menaces, d'abus de pouvoir ou d'autres formes de coercition explicites (États-Unis d'Amérique) ;**

94.87 **Continuer à promouvoir l'égalité des sexes, à combattre la traite des personnes et à mieux protéger les droits des femmes et des enfants (Chine) ;**

94.88 **Renforcer les campagnes et les activités visant à sensibiliser l'opinion publique à la traite des personnes (Équateur) ;**

94.89 **Entreprendre de nouvelles consultations des parties prenantes en vue d'élaborer une riposte ou une stratégie nationale globale de lutte contre la traite des personnes (Philippines) ;**

94.90 **Soutenir l'institution de la famille traditionnelle et défendre les valeurs familiales (Haïti) ;**

94.91 **Continuer à mettre en œuvre des programmes de prêts aux petites entreprises, en particulier ceux qui s'adressent aux femmes souhaitant travailler à leur compte (Équateur) ;**

94.92 **Poursuivre les efforts visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à assurer l'égalité des chances en vue de mieux permettre aux femmes d'accéder aux secteurs de l'économie formelle et aux emplois qualifiés (Indonésie) ;**

94.93 **Renforcer le rôle des femmes sur le marché du travail (Iraq) ;**

94.94 **Continuer de promouvoir des politiques sociales en faveur des groupes les plus vulnérables dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la réduction de la pauvreté (République bolivarienne du Venezuela) ;**

94.95 **Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et d'augmenter le niveau de vie de la population afin que l'exercice de tous les droits de l'homme repose sur de solides bases (Chine) ;**

94.96 **Mettre en œuvre véritablement son plan national de développement durable (2020-2035), qui constitue un utile moyen d'améliorer le niveau de vie de sa population (Cuba) ;**

94.97 **Renforcer les mesures énoncées dans le Plan national de développement durable (2020-2035) visant à réaliser les objectifs de développement durable et leur lien avec les droits de l'homme (République dominicaine) ;**

94.98 **Poursuivre ses mesures positives visant à réduire la pauvreté et les inégalités (Cuba) ;**

94.99 **Demander l'assistance technique et financière nécessaire aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales compétentes pour intensifier les mesures énumérées au paragraphe 133 de son rapport national et atteindre son objectif qui consiste à renforcer le système de santé aux fins de la prévention du VIH/sida (Panama) ;**

94.100 **Faire en sorte que des politiques publiques visent à prévenir les grossesses d'adolescentes au moyen de campagnes d'éducation et de services sociaux, conformément aux objectifs de développement durable 5.3 et 5.4 (Paraguay) ;**

94.101 **Adopter des mesures d'ordre juridique et réglementaire afin de garantir l'accès de tous aux services de santé sexuelle et procréative, sans imposer de restrictions liées à la situation matrimoniale, à l'âge et à l'autorisation de tierces personnes (Pays-Bas) ;**

94.102 **Adopter des mesures d'ordre juridique et réglementaire afin de garantir l'accès de tous aux services de santé sexuelle et procréative, sans imposer de restrictions liées à la situation matrimoniale, à l'âge et à l'autorisation de tierces personnes (Islande) ;**

94.103 **Adopter des mesures d'ordre juridique et réglementaire afin de garantir l'accès de tous aux services de santé sexuelle et procréative, sans imposer de restrictions liées à la situation matrimoniale, à l'âge et à l'autorisation de tierces personnes (Portugal) ;**

94.104 **Poursuivre les efforts visant à étendre à l'ensemble du pays les services de traitement, de soins et de soutien destinés aux personnes atteintes du VIH (Guyana) ;**

94.105 **Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances et supprimer les obstacles d'ordre juridique, administratif et pratique qui empêchent d'accéder à des services d'interruption volontaire de grossesse sécurisés et légaux (Islande) ;**

94.106 **Poursuivre ses efforts en vue d'assurer l'égalité d'accès à un enseignement de qualité, y compris pour les enfants issus de familles à faibles revenus (Vanuatu) ;**

94.107 **Poursuivre ses efforts pour garantir l'accès des enfants, en particulier de ceux issus de familles à faibles revenus, à un enseignement de qualité dans des conditions d'égalité (Algérie) ;**

94.108 **Poursuivre ses efforts en vue d'assurer l'égalité d'accès à un enseignement de qualité, y compris pour les enfants issus de familles à faibles revenus (Azerbaïdjan) ;**

94.109 **Poursuivre les efforts pour garantir l'accès des enfants à un enseignement de qualité dans des conditions d'égalité (Bénin) ;**

94.110 **Veiller à ce qu'une éducation sexuelle complète soit dispensée dans le cadre des programmes scolaires afin de sensibiliser les jeunes à leurs droits liés à la sexualité et de les informer des initiatives visant à lutter contre la violence domestique (Danemark) ;**

94.111 **Poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité d'accès à un enseignement de qualité, y compris pour les enfants issus de familles à faibles revenus (Guyana) ;**

94.112 **Poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité d'accès à un enseignement de qualité, y compris pour les enfants issus de familles à faibles revenus (Inde) ;**

94.113 **Garantir l'accès à l'éducation des enfants pauvres (Iraq) ;**

94.114 **Poursuivre la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes (Tunisie) ;**

94.115 **Prendre des mesures positives pour abroger les lois obsolètes et discriminatoires et adopter de nouvelles lois favorisant l'égalité des sexes (Vanuatu) ;**

94.116 **Continuer à promouvoir l'égalité des sexes au moyen de mesures qui renforcent l'autonomisation des femmes (République bolivarienne du Venezuela) ;**

94.117 **Progresser sur la voie de l'application des modifications relatives aux infractions sexuelles qu'il est proposé d'apporter aux dispositions législatives existantes (Bahamas) ;**

94.118 **Veiller à la pleine application des nouvelles dispositions législatives adoptées pour criminaliser le viol et d'autres formes d'atteintes sexuelles, y compris sur des enfants (Ghana) ;**

94.119 **Poursuivre les efforts visant à favoriser l'autonomisation des femmes dans le pays (Ghana) ;**

94.120 **Continuer à renforcer la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à faire progresser les droits des femmes et des enfants (Philippines) ;**

94.121 **Continuer à renforcer la législation nationale et veiller à ce que le principe de l'égalité des femmes et des hommes soit pleinement réalisé (Barbade) ;**

94.122 **Adopter des dispositions législatives visant à protéger les droits des femmes et des enfants, afin notamment de faciliter le signalement des violences et le dépôt de plaintes et de mettre en place des foyers d'accueil pour les femmes et les enfants maltraités (Portugal) ;**

94.123 **Adopter une loi globale qui interdise toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le harcèlement sexuel (Espagne) ;**

94.124 **Poursuivre les efforts visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes (Tunisie) ;**

94.125 **Continuer à renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier la violence domestique (Argentine) ;**

94.126 **Favoriser les mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Cabo Verde) ;**

94.127 **Renforcer les lois et les politiques publiques visant à éliminer la violence et la discrimination fondées sur le genre et continuer à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes (Canada) ;**

94.128 **Élaborer un plan national de lutte contre le problème de la violence domestique, y compris des campagnes de sensibilisation à la question et la création de mécanismes efficaces de protection juridique des victimes (Chili) ;**

94.129 **Poursuivre les efforts de collaboration avec des partenaires régionaux et internationaux pour lutter contre la violence domestique et la violence fondée sur le genre (Guyana) ;**

94.130 **Organiser à l'intention des responsables des formations supplémentaires à la prise en charge des cas de violence à l'égard des femmes et des enfants (Philippines) ;**

94.131 **Continuer à renforcer la lutte contre la violence fondée sur le genre, y compris pour les personnes handicapées (Maldives) ;**

94.132 **Poursuivre les efforts en vue de renforcer la législation visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et la maltraitance d'enfants et garantir le droit des victimes d'accéder à la justice (Népal) ;**

94.133 **Prendre des mesures spécifiques pour lutter efficacement contre la violence domestique, sensibiliser davantage à la violence à l'égard des femmes et en réduire la fréquence (Slovénie) ;**

94.134 **Poursuivre les efforts visant à protéger les enfants de toutes les formes de violence (Tunisie) ;**

94.135 **Renforcer le mécanisme de prévention visant à éliminer les abus sexuels sur enfants (Azerbaïdjan) ;**

94.136 **Interdire toutes les formes de châtiment corporel (Cabo Verde) ;**

94.137 **Interdire légalement les châtiments corporels (Monténégro) ;**

94.138 **Intensifier les mesures visant à interdire l'administration de châtiments corporels aux enfants (Géorgie) ;**

94.139 **Veiller à ce que les enfants et les adolescents connaissent suffisamment leur corps et leur santé pour éviter les violences physiques, les atteintes sexuelles et les grossesses non désirées (Pérou) ;**

94.140 **Poursuivre la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris les atteintes sexuelles (Italie) ;**

94.141 **Intensifier les efforts visant à mettre fin à toutes les formes de travail des enfants dans le pays grâce à des dispositions législatives efficaces ainsi qu'à la coopération internationale (Myanmar) ;**

94.142 **Modifier l'article 32 de la loi sur l'emploi afin d'interdire expressément en toutes circonstances l'emploi d'enfants pour des travaux dangereux et la traite des enfants (États-Unis d'Amérique) ;**

94.143 **Approfondir les efforts de sensibilisation des parents, des enseignants et des membres des forces de l'ordre aux droits des enfants (Barbade) ;**

94.144 **Mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de promouvoir les droits de ces personnes et d'interdire expressément la discrimination à leur égard (Algérie) ;**

94.145 **Adopter des mesures adéquates de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées (Bénin) ;**

94.146 **Renforcer les programmes en faveur des personnes handicapées (Pérou) ;**

94.147 **Envisager d'accorder toute l'attention voulue à la promotion de l'exercice des droits de l'homme des personnes handicapées (Inde) ;**

94.148 **Renforcer les mesures visant à appliquer pleinement la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Jamaïque).**

95. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

# Annexe

[*Anglais seulement*]

## Composition of the delegation

The delegation of Grenada was headed by H.E. Mr. Charles Peter David, Minister of Foreign Affairs, and composed of the following members:

- Mr. Robert Branch Senior Legal Counsel, Attorney General's Chambers.